

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 16 Avril 2010

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/06

OBJET : Politique départementale en faveur des Organismes de Jeunesse et d'Education Populaire.

- Canton : tous

RÉSUMÉ : il s'agit de poursuivre le partenariat engagé en 2009 avec les organismes de jeunesse et d'éducation populaire présents sur notre territoire et développant des actions d'intérêt public départemental, en particulier au profit des jeunes seine et marnais, dans une dimension intergénérationnelle, en lien avec l'agenda 21.

Ce rapport vous propose l'approbation des avenants aux conventions d'objectifs pluriannuelles 2009 – 2011 avec ces organismes, fixant les montants des subventions départementales pour l'année 2010.

Conformément à la délibération de l'Assemblée Départementale du 30 avril 2009, le nouveau partenariat pluriannuel avec les organismes de jeunesse et d'éducation populaire actifs sur notre territoire repose sur des conventions pluriannuelles d'objectifs partagées, signées le 29 mai 2009 ; elles prennent en compte à la fois l'animation des réseaux des associations locales, les actions des centres d'accueil et de formation en tant que lieux ressource départementaux, les actions départementales en direction des jeunes ainsi que celles en lien avec l'agenda 21 départemental.

Ces organismes et fédérations, têtes de réseaux ou centres de ressource départementaux, ont pour vocation de rassembler, de conseiller et de former les associations et organismes locaux dans les domaines éducatifs, sociaux et culturels, de développer des actions d'intérêt départemental, d'en assurer la coordination et de promouvoir les valeurs de l'éducation populaire.

Les 15 organismes en convention pluriannuelles d'objectifs de 2009 à 2011 avec le Département représentent aujourd'hui en Seine et Marne plus de 950 associations locales actives sur 350 communes, plus de 100 000 adhérents individuels ou familiaux et environ 450 000 usagers. Ils emploient plus de 200 salariés et leurs associations adhérentes environ 1500 dans les secteurs professionnels les plus divers. Ils rassemblent par ailleurs plus de 12 000 acteurs bénévoles. Ils associent la dimension humaniste de développement de l'individu à sa dimension politique d'émancipation. Leurs méthodes reposent sur la participation volontaire de citoyens à un projet, sur la prise de responsabilités notamment par l'implication associative, et sur l'appropriation des savoirs et des savoir-faire.

Au cours de l'année 2009, ce nouveau partenariat a permis à tous les organismes conventionnés de renforcer leur action départementale et pour certains de procéder à l'adaptation de leurs structures en fonction des objectifs partagés.

C'est ainsi que plusieurs initiatives et actions éducatives des organismes de jeunesse et d'éducation populaire se sont affirmées en partenariat avec le Conseil général : Les 12 ateliers éducatifs contre le racisme et la citoyenneté lors de la rencontre de Football du Challenge Thuram, auprès de 1440 jeunes de 10 à 12 ans assurés par Les CEMEA Ile de France, le Centre du Rocheton, la Fédération Départementale des Centres Sociaux, les Guides et Scouts de France, la FOCEL, Léo Lagrange Ile de France, Léo Lagrange Sport, les FRANCAS ainsi que l'UNICEF et la fondation Lilian THURAM, la mise en œuvre d'un programme de conférences de culture scientifique et technique 2009 – 2010 par l'Union départementale des MJC, le concours départemental d'affiches pour le 20^{ième} anniversaire des droits de l'enfant et le jury à l'hôtel du Département le 12 novembre 2009, organisé par les FRANCAS ou encore la première conférence du Comité Départemental des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire sur la sociabilisations des jeunes et l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Le suivi de ces organismes et des actions contractuelles engagées est assuré par la Direction des Sports et de la Jeunesse et sa mission éducation populaire, il a fait l'objet de nombreuses réunions d'évaluations partagées depuis le début de l'année. Conformément à l'article 3 des conventions d'objectifs, un bilan annuel sera présenté par chaque organisme portant sur son activité et son financement. Les documents comptables et les rapports d'activités des organismes nous seront transmis après leurs assemblées générales, avant le 1^{er} juillet 2010, comme stipulé dans l'article 4 des conventions pluriannuelles d'objectifs, concernant l'engagement des associations.

Lors du vote du budget primitif 2010, l'Assemblée Départementale a inscrit la somme de 485 000 € stable par rapport aux crédits inscrits en 2009, soit 475 000 € augmenté de 10 000 € pour une action de la fondation Lilian THURAM de lutte contre le racisme en lien avec les organismes de jeunesse et d'éducation populaire en direction des jeunes.

Ainsi, je vous propose de vous prononcer sur la répartition des crédits de l'année 2010, jointe en annexe à la délibération, identique à celle de l'année 2009 pour chacun des organismes de jeunesse et d'éducation populaire actuellement en conventions d'objectifs avec le Département et d'approuver l'avenant type à ces conventions initiales joint également en annexe à la délibération. A l'issue de cette répartition de crédits, il restera au titre des subventions en faveur des organismes et fédérations de jeunesse et d'éducation populaire, sur le programme "Sport et Jeunesse", un solde disponible de 13 000 €.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 5/06 des rapports soumis à la commission
n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs : M. BONTOUX
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. BERNHEIM
Commission n° 7 - Finances

Séance du 16 Avril 2010

OBJET : Politique départementale en faveur des Organismes de Jeunesse et d'Education Populaire.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000 – 321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n° 5/04 du Conseil général du 30 avril 2009 adoptant le règlement relatif aux aides financières accordées aux organismes de jeunesse et d'éducation populaire, ainsi que les conventions d'objectifs pluriannuelles 2009 – 2011 avec 15 organismes,

Vu les crédits inscrits au budget du Département pour 2010,

VU la délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 1^{er} février 2010, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2010,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer, au sein du programme « Sport et Jeunesse » opération "Organismes et fédérations de jeunesse et d'éducation populaire", les subventions l'année 2010 telles que mentionnées sur le tableau figurant en annexe 1 de la présente délibération ; le versement sera

réalisé en une fois après signature des avenants annuels, conformément aux conventions pluriannuelles d'objectifs signées avec ces organismes le 29 mai 2009 ;

Article 2 : d'approuver l'avenant annuel type aux conventions d'objectifs pluriannuelles avec les organismes de jeunesse et d'éducation populaire figurant en annexe 2 de la présente délibération ;

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer au nom du Département les avenants pour l'année 2010 aux conventions d'objectifs pluriannuelles avec les organismes de jeunesse et d'éducation populaire.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe n° 1

AIDES FINANCIERES ACCORDEES AUX ORGANISMES DE JEUNESSE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE POUR L'ANNÉE 2010

- Le CDAJEP Comité Départemental des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire...	8 000 €
- Le Centre d'Information Jeunesse - CIJ 77 -.....	64 000 €
- Les CEMEA Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active d'Ile de France.....	22 000 €
- La Fédération Départementale des Centres Sociaux et Socioculturels.....	47 000 €
- La Fédération Départementale des Éclaireuses et éclaireurs de France.....	6 000 €
- La Fédération Départementale des Familles Rurales.....	44 000 €
- La FOCEL Fédération des Œuvres Complémentaires à l'École Laïque.....	81 000 €
- La Fédération Départementale des Foyers Ruraux.....	46 000 €
- Léo Lagrange Ile de France.....	6 000 €
- Les FRANCAS de Seine et Marne.....	47 000 €
- L'association Unioniste du ROCHETON – UCJG.....	24 000 €
- Les Scouts et Guides de France.....	21 000 €
- Les Scouts Unitaires de France.....	3 000 €
- L'Union Départementale des MJC Maisons des Jeunes et de la Culture	43 000 €
- L'UFCV Union Française des Centres de Vacances.....	10 000 €

Annexe n° 2

**AVENANT TYPE AUX CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS
ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LES ORGANISMES DE JEUNESSE ET
D'ÉDUCATION POPULAIRE**

AVENANT N°1

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération de l'Assemblée Départementale du 16 avril 2010, ci-après dénommé « le Département »

D'UNE PART,

ET

L'ORGANISME DE JEUNESSE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE, association régie par la loi 1901, actif en Seine-et-Marne, dénommé « l'Association »

.....

dont le siège social est fixé

à

...

représenté par sa Présidente ou son Président

.....

IL A DABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT

L'Assemblée départementale, au cours de sa séance du 30 avril 2009, a décidé d'apporter son soutien aux organismes de jeunesse et d'éducation populaire actifs en Seine-et-Marne et de formaliser un nouveau partenariat par la signature de conventions pluriannuelles d'objectifs partagées avec ces organismes.

PRÉAMBULE

Dans l'article 5, alinéa 5.1 de cette convention initiale signée le 29 mai 2009, il est précisé « Les années suivantes d'exécution de la présente convention, le Département apportera son soutien à l'association dans la limite des crédits votés par l'Assemblée Départementale »

Article 1 – OBJET

Le présent avenant à la convention initiale a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association

Article 2 – DISPOSITIONS DU PRÉSENT AVENANT

Le montant de la subvention départementale accordée à l'association pour l'année 2010 est de :

.....

Article 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIÉES

Les dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs initiale ne sont pas modifiées par le présent avenant et demeurent applicables.

Article 4 – DATE D'EFFET

Le présent avenant concernant l'année 2010 prendra effet à compter de sa signature par les deux parties

Fait à Melun, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Le Président de l'Association

Le Président du Conseil général

V. ÉBLÉ

